



DECISION MUNICIPALE N°2024-013

Objet : Modification du contrat de maintenance des rideaux métalliques la maison des services au public.

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Vu la nécessité pour la commune de Boissy-sous-Saint-Yon d'avoir recours à un prestataire pour la maintenance des rideaux métalliques de l'Espace France Services,

Considérant la proposition économiquement avantageuse de contrat de maintenance des rideaux métalliques de la Maison l'Espace France Services, proposé par la société PORTALP FRANCE, sise 4 rue des Charpentiers 95330 DOMONT, N° SIRET 424 850 014 00038,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre la convention pour la maintenance de la porte piétonne coulissante et des rideaux métalliques de l'Espace France Services, avec la société PORTALP FRANCE,

Article 2 : de verser à la société PORTALP France un montant forfaitaire révisable annuellement selon les conditions de la convention de 840,00 € HT (huit cents quarante euros), TVA 20%, soit 1 008,00 € TTC (mille huit euros), payable par mandat administratif,

Article 3 : Le contrat court du 01/01/2023 au 21/12/2025.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

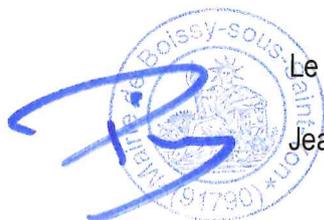
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 08/01/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais